

Arrêté fédéral
portant approbation de l'accord entre
la Suisse et la Russie concernant la protection des
indications géographiques et des appellations d'origine

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2 de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2011 sur la politique
économique extérieure 2010²,

arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 29 avril 2010 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2011 1315

³ RS ...; FF 2011 1641

Approbation de l'accord avec la Russie concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine. AF
